

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5727**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Maintienicien expérimenté des instruments de bord, équipements électriques et électroniques

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ecole Supérieure et d'Application du Matériel (ESAM) (Bourges)	Directeur général de la formation (ESAM), Directeur général de la formation (ESAM)

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

253r Maintenance mécanique des engins spatiaux et aéronautiques

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le maintenicien expérimenté des instruments de bord, équipements électriques et électroniques (aéronautique) est chargé de : • Diriger un groupe d'équipes ou un atelier de réparation des équipements avioniques (instruments, équipements, installations électriques, radioélectriques, électroniques, conduite de tir, équipements embarqués de vision nocturne et de télémétrie, armement ...) équipant les différents modèles d'hélicoptères lourds et légers de l'armée de terre.

• Résoudre les problèmes techniques qui nécessitent des diagnostics et des réglages complexes.

Dans le cadre de son métier, il peut être amené à devenir formateur sur les matériels dont il a eu à connaître.

Il peut être amené à intervenir sur l'ensemble des aéronefs en service dans l'aviation légère de l'armée de terre ou de la gendarmerie en service en 2004.

Les capacités attestées relèvent de la maîtrise des opérations suivantes : - concernant le domaine d'activités de la maintenance :

Effectuer un diagnostic de panne.

Utiliser les moyens de contrôle d'un atelier de réparation.

Utiliser les moyens de contrôle et bancs de test nécessaires à la vérification.

Effectuer la maintenance préventive et curative sur les matériels soutenus

Mettre en application les procédures qualité à l'évolution d'une documentation technique.

- concernant le dDomaine d'activités de la gestion

Utiliser comme chef d'atelier l'outil informatique SIMAT.

Utiliser les différents outils nécessaires au suivi de la disponibilité technique des matériels.

Savoir remplir et suivre un tableau de bord.

- Concernant le domaine d'activités lié à l'encadrement

Savoir porter un intérêt au personnel.

Connaître l'utilisation de la bureautique.

Savoir conseiller son personnel.

Répartir les missions et charges annexes.

Savoir présenter un point de situation.

Connaître les limites de ses subordonnés

Etre vecteur de cohésion.

Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la prévention des accidents.

Coordonner les tirs de son équipe.

Maîtriser l'utilisation des armes légères d'infanterie.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire du titre exerce dans les régiments d'environ 1000 hommes au sein d'unité de maintenance. La mission spécifique de ces unités est la maintenance des matériels de l'armée de terre, en métropole ou sur des théâtres extérieurs. Le titulaire de la certification est positionné au niveau d'un atelier de maintenance des matériels avioniques, dans lequel il exerce, en fonction de son ancienneté, les fonctions de chef de groupe de réparation affectées à un ou plusieurs types de matériel ou de chef d'atelier.

Il peut être amené à servir comme instructeur spécialisé à l'École supérieure et d'application du matériel de Bourges (ESAM).

chef d'atelier de maintenance des matériels avioniques technicien supérieur de maintenance des matériels avioniques

technicien expert de maintenance des matériels avioniques

instructeur spécialiste des matériels avioniques

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1602 : Maintenance d'aéronefs

I1305 : Installation et maintenance électronique

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification comporte quatre composantes :

1 - Epreuve 'd'admission au stage' ; préparation et examen par correspondance. Coefficient 10

2 - Théorie et généralité des matériels avioniques : tests théorique et pratique : coefficient 40

3 - Connaissance générales et pratiques appliqués sur les matériels avioniques : test de synthèse et un dépannage sur matériel : coefficient 45

4 - Note d'aptitude générale : coefficient 5

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	5 personnes composent le jury : - 1 représentant des stagiaires - 4 représentants de l'encadrement Pas de membres extérieurs à l'organisme ESAM.
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X	5 personnes composent le jury : - Le président du jury : le directeur général de la formation ou son représentant - 2 formateurs du cours avionique - 1 membre extérieur à l'organisme titulaire de la certification - 1 membre extérieur à l'organisme qui commande des membres titulaire de la certification

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 6 février 2008 publié au Journal Officiel du 21 février 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 21 février 2008 jusqu'au 21 février 2013.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'BMP2 Mécanicien des matériels de l'aviation légère de l'armée de terre (cellules, moteurs)', niveau IV.

Arrêté du 6 mai 1993 publié au Journal Officiel du 27 mai 1993 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'BMP2 Mécanicien des matériels aériens', niveau III.

Arrêté du 18 décembre 1996 publié au Journal Officiel du 14 janvier 1997 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Fin d'homologation à compter du 31 décembre 1996.

Arrêté du 28 mars 2002 publié au Journal Officiel du 6 avril 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique, modifié par l'arrêté du 6 août 2002 publié au Journal Officiel du 20 août 2002.

Homologation sous l'intitulé 'Technicien supérieur de maintenance des instruments de bord, équipements électriques et électroniques (aéronautique)'.

L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1994.

Anciens intitulés :

- BMP2 Mécanicien des matériels aériens,
- BSTAT Maintenance avionique (délivré du 01/01/1994 au 30/06/2002)

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

INTERNET : <http://www.cofat.terre.defense.gouv.fr> <http://www.esam.terre.defense.gouv.fr>

Lieu(x) de certification :

Ecole Supérieure et d'Application du Matériel (ESAM Bourges) Quartier Carnot BP 24
18 998 Avord armées

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Historique de la certification :

Anciens libellés :

- BMP2 Mécanicien des matériels de l'aviation légère de l'armée de terre (cellules, moteurs), niveau IV (Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980)
- BMP2 Mécanicien des matériels aériens, niveau III (Arrêté du 6 mai 1993 publié au Journal Officiel du 27 mai 1993)
- BSTAT Maintenance avionique, délivré du 1er janvier 1994 au 30 juin 2002 (Arrêté du 28 mars 2002 publié au Journal Officiel du 6 avril 2002, modifié par l'arrêté du 6 août 2002 publié au Journal Officiel du 20 août 2002)

Certification précédente : Technicien supérieur de maintenance des instruments de bord, équipements électriques et électroniques (aéronautique) (fiche incomplète)